

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juillet 2019

L' an 2019 et le 18 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de DENIAU Joël Maire

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mme : DOIDY Mohany, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, SÉNÉCHAUD Lucien

Excusés : Mme GITTON Christelle (pouvoir donné à DOIDY Monique), M MARTINEAU Jack (pouvoir donné à DENIAU Joël)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 8 Juillet 2019

Date d'affichage : 08/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 19/07/2019

et publication ou notification du : 19/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : M LOISEAU Gérard

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019
- Cantine scolaire : révision du tarif au 01/01/2020
- Décision modificative N°2 : travaux de voirie du SIEIL
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 2 septembre 2019

Questions diverses :

- Défibrillateur
- Point sur les travaux de busage

Le Maire demande à l'assistance de rajouter deux points :

- RGPD : se prononcer quant à l'adhésion à la nouvelle convention constitutive de groupement de commande ;
- Assainissement : annulation d'une facture.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 27 juin 2019, tel qu'il est transcrit.

* * * * *

I Délibération 2019-36 : Cantine scolaire - Révision du tarif au 01/01/2020

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous vise à imposer à la restauration collective publique de servir, d'ici à 2022, au moins 50 % de produits durables ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bio.

Pour anticiper les frais occasionnés par ce projet de loi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'augmenter le tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant les éléments ci-dessus présentés par Monsieur le Maire,

Après délibération, le **Conseil Municipal, à sept voix pour et une voix contre** (*pour = 7 ; contre = 1 ; abstention = 0*) :

DECIDE d'augmenter de 10 cents le repas, soit 3,70 € le repas.

II Délibération 2019-37 : Décision modificative N°2 : travaux de voirie du SIEIL – Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit pour les travaux d'éclairage public du SIEIL n'apparaît pas sur la bonne imputation du Budget primitif 2019.

Sur la demande de la Trésorerie, le crédit doit apparaître sur la ligne d'imputation « Changement lumineux » et non sur « Réseaux d'électrification ».

Vu le Budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°2, pour payer les factures liées aux travaux du SIEIL, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Investissement	21534	Virement du compte réseaux d'électrification	- 27000 €
Investissement	2041582	Virement au compte changement lumineux	+ 27000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 27000 €.

A l'unanimité (pour = 8 ; contre = 0 ; abstention = 0)

III Délibération 2019-38 : Transformation d'un poste d'adjoint d'animation non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 2 septembre 2019

Vu la délibération 2018-052 créant un poste d'adjoint d'animation non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 2 septembre 2019 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour répondre aux besoins de service de l'ALSH.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer quant au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 02/09/2019 au 03/07/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29/35^{ème} annualisées, soit 29 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transformer le poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29/35^{ème} annualisées, soit 29 heures annualisées.

A l'unanimité (pour = 8 ; contre = 0 ; abstention = 0)

IV Délibération 2019-39 : RGPD : adhésion à la nouvelle convention constitutive de groupement de commande

La Communauté de Communes du Castelrenaudais lance un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser, d'une part la prestation de Déléguée à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour la mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement ; prestations ponctuelles : assistance et conseils - Hot-line ; traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes et de désigner la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour = 8 ; contre = 0 ; abstention = 0)

V Délibération 2019-40 : Assainissement – annulation d'une facture d'assainissement suite à une surconsommation involontaire

Suite à une surconsommation involontaire d'eau, un administré a obtenu par son fournisseur d'eau, Véolia, une régularisation. Afin de pouvoir établir une nouvelle facture d'assainissement cohérente avec la consommation d'eau estimée par Véolia, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'annuler la facture en cours et de re facturer la consommation estimée par Véolia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la facture 28100-2019-48 et de re facturer la consommation estimée par Véolia.

A l'unanimité (pour = 8 ; contre = 0 ; abstention = 0)

Questions diverses :

- Défibrillateur
- Point sur les travaux de busage
- ADAC : estimation travaux salle des fêtes